



Donation d argent ou aide financiere

Par **pas44**, le **15/07/2010** à **19:27**

Bonjour, je souhaiterais faire un don de mon vivant d'une somme d'argent à mon fils qui s'occupe de nous. Son père a la maladie d'Alzheimer. Notre fils s'occupe de tout pour notre bien-être et de l'entretien de la maison sans lui. Je ne sais pas où j'en serais. Mes deux autres enfants ne font rien, surtout un qui ne prend même pas de mes nouvelles. Je voudrais récompenser mon fils et l'aider à mon tour car il le mérite. Il met sa vie de côté pour nous.

Par **chris8610**, le **16/07/2010** à **23:04**

Bonjour, il existe aujourd'hui les chèques emploi service. Si votre fils vous aide, surtout dans le cadre de la maladie d'Alzheimer, vous pouvez rémunérer son travail comme si vous aviez recours à une tierce personne. Vous pouvez de plus lui donner autant d'argent que vous le voulez de votre vivant. Par contre, par testament ou legs, les parts sont limitées. L'avantage des chèques emploi service, surtout si votre fils ne peut pas trop travailler parce qu'il vous aide, lui permettra d'avoir des points en plus pour la retraite. En espérant que ça vous aide.

Par **pas44**, le **17/07/2010** à **13:03**

bonjour chris avez vous plus de précision sur votre 2 phase l'argent merci d'avance

Par **toto**, le **17/07/2010** à **17:33**

bonjour, rnrnJe suppose que vous avez 3 enfants ou plus.rnrncontrairement à ce qu'a écrit "chris8610", vous ne pouvez pas donner autant d'argent que vous le voulez de votre vivant à votre fils. Le maximum que vous puissiez donner est égal au quart de la valeur de votre patrimoine si cette donation est faite en toute conscience et non contrainte. rnrnD'autre part, chaque époux n'est propriétaire que de la moitié des biens de communauté. Si il a hérité de maisons ou terrains, cela reste sa propriété propre. rnrnAinsi , vous pouvez donner en argent 1/4 de la valeur de vos biens propre et 1/8 de la valeur des biens de communauté hors part d'héritage (faites bien un papier disant que le don est fait hors page d'héritage) rnrnVotre mari étant atteint de la maladie d'alzheimer, je doute qu'il puisse faire des dons hors part d'héritage; mais en cas de nécessité, il peut faire des dons en avance d'héritage. Ces dons seront déduits de sa part d'héritage dans le partage des biens de votre époux. rnrnrnrnla solution des chèques emplois services me semble très intéressante. Est ce bien possible avec ses enfants ? rnrncordialement.

Par **chris8610**, le **17/07/2010** à **18:09**

Bonjour,rnrnJe connais les règles de droit en la matière. Mais on ne va pas contester que des dons manuels sans preuve materielle peuvent ne pas être prouvé.rnrnJe conseillerais quant meme a cette personne d'utiliser les cheque emploi service pour remunerer le travail de son fils. Ou de donner de la main a la main de l'argent. rnrnC'est vrai que dans certaines situation les donations (notariées) sont limitées.rnrnCoordialement

Par **pas44**, le **18/07/2010** à **13:32**

bonjour chris et toto je suis un peu perdu entre vous deux

Par **toto**, le **19/07/2010** à **20:26**

bonjour, rnrnchris et toto sont d'accord pour vous proposer d'essayer la solution des chèques emploi service en allant dans votre banque qui doit vous en expliquer le fonctionnement en vous fournissant le chéquier rnrnrnPour ce qui est des cadeaux que vous pouvez faire à votre fils , personne ne vous reprochera de faire un cadeau raisonnable à Noël ou à son anniversaire.rnrnIl ne faudrait pas que cela devienne une habitude, ni trop cher , sinon cela sera considéré comme une transmission de patrimoine (par le fisc ou par le tribunal sur preuve écrite ou témoignage sérieux (1)) Dans ce cas , les règles de la réserve héréditaire seront appliquées : 1/4 de vos biens propre et 1/8 des biens de communauté). Vous n'êtes pas obligé de faire des calculs détaillés : il suffit de donner à votre fils le papier précisant la somme donnée hors part d'héritage ; ce sera le notaire qui fera la vérification lors du partage final et qui compensera si vous avez dépassé le montant autorisé. rnReste le problème des droits de successions et dégrèvements avec la règle des 6 ans. rnrnrn(1) exemple vécu

rnrij'espère avoir été plus clair rnri cordialement